

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-073**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David DECHENAUD, Vice-Président Formation**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) en matière administrative :

- les correspondances courantes relevant de ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe.

2) en matière de formation :

Tous documents administratifs dans les domaines relevant de sa compétence dont notamment :

- les décisions relatives aux demandes d'inscriptions tardives ;
- les décisions prises à la suite de recours administratifs ;
- la nomination des membres des jurys d'examen ;
- les décisions relatives aux demandes d'exonération ou de remboursement de droit d'inscription ;
- les décisions d'admission au sein des formations ;
- les conventions de partenariat dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 30 000 € ;
- les bilans financiers ;
- les bilans qualitatifs ;
- les conventions de stage en qualité d'établissement d'enseignement ;
- les demandes d'apostilles ;
- les arrêtés de composition des membres de la commission d'admission.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur David DECHENAUD.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

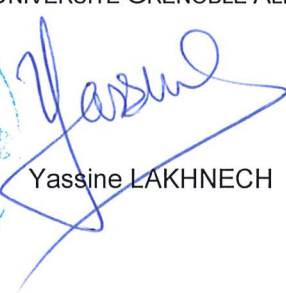
ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 21 août 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES




Yassine LAKHNECH

Publié le : 28/08/2025

Transmis au Rectorat le : 28/08/2025